

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 3

Artikel: Les nouveaux programmes de tir pour l'infanterie [fin]
Autor: Fonjallaz, Arthur
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouveaux programmes de tir

POUR

L'INFANTERIE

(Fin.)

La loi militaire de 1874 avait institué les écoles de tir pour élèves sous-officiers; la loi actuelle ne connaît plus que les écoles de sous-officiers de la durée de 20 jours. Sans restreindre l'importance attribuée au tir, il est évident que les nouveaux programmes doivent se limiter au strict nécessaire.

L'instruction du tir poussée aussi loin que possible dans les écoles de recrues aura un effet particulièrement sensible sur les futurs sous-officiers et l'école spéciale de ces élèves recherchera plus que précédemment l'éducation du jeune instructeur et sa préparation à la conduite d'une classe de recrues.

Les idées qui prévalent pour l'instruction des recrues trouvent ici encore une application rationnelle. D'une part, diminuer les exercices à conditions au profit de la préparation individuelle; d'autre part, développer les aptitudes à instruire de chaque élève pour le préparer de mieux en mieux à sa mission.

Le programme de 1900 comportait 9 exercices à conditions et 3 sans conditions (nos 10-12). Les comparaisons relatives aux années 1905 et 1906, rapportées ci-dessous, montrent l'état stationnaire des résultats.

Exercice	Dis-tance.	Cible.	Position	1905			1906		
				Par série Points	Touchés	Restés	Par série Points	Touch.	Restés
1	300	A	A genou, sans appui	10,4	4,5	16	10,6	4,5	14
2	400	A	Couché, »	8,7	4,0	16	9,0	4,2	13
3	300	A	Debout, »	6,8	3,8	19	6,4	3,5	17
4	300	B	Couché, avec appui	9,8	4,3	14	10,5	4,6	12
5	200	B	A genou, sans appui	10,0	4,4	12	10,0	4,4	11
6	400	C	Couché, »	6,1	3,8	13	6,1	3,9	12
7	500	D	A genou, avec appui	7,6	4,1	8	7,7	4,1	6
8*	200	C	A genou, sans appui	12,0	6,9	10	12,3	7,0	8
9*	300	C	Couché, »	10,4	6,7	7	10,9	6,7	6
10	2-300	F	Position libre		2,1			2,2	
11	3-400	2F	»		1,6			1,7	
12	300	4F 30"	»		2,7			2,3	

* Feu de magasin.

Dorénavant on disposera de 30 cartouches par homme pour le tir préparatoire et l'instructeur est libre dans le choix de la méthode à suivre.

Le tir d'examen ou d'épreuve, aux conditions énoncées pour les recrues, s'exécutera en premier lieu et l'élève qui ne remplira pas les conditions sera repris dans différents exercices préparatoires appropriés. Ceux qui, par contre, satisferont aux conditions (ils formeront certainement le plus grand nombre) auront l'occasion, avec les 30 cartouches disponibles, de se préparer à la conduite du feu et à l'exécution du tir principal.

Les *exercices principaux*, au nombre de 4, comprennent :

1. 300 m. Cible B, à genou sans appui, 6 coups.
2. 300 » » B, couché » » 6 » (tir de série).
3. 300 » » A, debout » » 6 »
4. 400 » » C, couché » » 6 »

Nous remarquons l'introduction d'un tir nouveau, le *tir de série*. C'est, sous une autre forme, le feu de magasin précédemment pratiqué, avec cette différence importante qu'il n'est plus fixé un maximum à la durée du feu. Notre nouveau règlement a supprimé complètement l'ancien feu de magasin, sans toutefois nier son application probable dans certains cas. Il prévoit qu'à l'ordre « Activez le feu », le soldat tire sans ôter le fusil de l'épaule et il laisse aussi à l'initiative personnelle le soin d'utiliser ce feu très rapide.

La suppression du tir appliqué et la simplification des exercices individuels permettent de porter une attention plus soutenue au tir de combat par subdivision. Le sous-officier est supposé agir dans une phase déterminée du combat et il est appelé à disposer de son groupe pour l'action. On exige qu'il prenne une décision et conduise le feu, en un mot qu'il juge sagement de la situation tactique en exécutant le tir voulu.

De telles épreuves sont instructives au plus haut degré. Elles présentent l'élève sous-officier recherchant une solution tactique, ce qui demande de lui un raisonnement et une juste conduite du feu. Dans ces exercices, le sous-officier est indépendant ; il observe le résultat de son feu et l'instructeur le place, suivant l'effet obtenu, dans une nouvelle situation où d'autres ordres sont nécessaires.

Tir des élèves officiers.

Les écoles des élèves officiers comprennent une période de trois mois environ sur une seule place d'armes. L'école de tir de Wallenstadt pour les lieutenants nouvellement nommés disparaît et l'instruction spéciale du tir revient à la division. Il est par conséquent nécessaire de développer l'habileté au tir du futur officier en lui donnant une méthode éducative propre à ses fonctions d'instructeur de tir.

Le tir bien exécuté augmente le prestige de l'officier et il donne confiance aux soldats dans la valeur des chefs.

A côté de ces exigences premières, l'officier doit connaître la direction d'une section sur la place de tir; il doit guider ses sous-ordres dans maintes occasions et il est responsable de la tenue exacte des livrets de tir et de la comptabilité de tir.

Le tir d'examen, aux conditions connues, est exécuté en premier lieu. Une allocation de 50 cartouches par élève est prévue pour le tir préparatoire, 30 sont réservées au tir principal et 34 au tir de combat individuel.

Le tir principal, dont la difficulté n'échappera pas au lecteur, comporte les 5 exercices suivants :

1. 300 m. cible B, à genou sans appui, 6 coups.
2. 400 » » C, à terre avec appui, 6 »
3. 400 » » A, à terre sans appui, 6 »
4. 400 » » C, » » » 6 » (tir de série).
5. 300 » » A, debout » » 6 »

Une nouvelle disposition intercale dans les écoles d'élèves officiers le cours de répétition d'une compagnie.

La conduite d'une section à l'effectif de guerre constitue la tâche la plus importante du chef de section. A cet effet, l'élève doit être habitué à diriger le feu d'une subdivision régulièrement constituée et où toutes les charges sont mises en action. En commandant la section et en la dirigeant en vue d'une solution tactique, l'élève se rend compte des difficultés réelles. Le terrain de combat ne doit pas être connu à l'avance et les invraisemblances disparaissent si l'instructeur a soin de limiter ses thèmes tactiques à des situations simples et claires.

L'allocation des munitions comprend :

180 cartouches par élève officier et

300 par soldat de la compagnie appelée à l'école.

Le tir au *pistolet* se pratiquera à l'avenir dans les limites observées jusqu'à ce jour, avec quelques cartouches de plus à disposition. Le pistolet est réglé dans quelques séries à la distance de 50 m. (cible A), d'autres exercices suivent (cible P et silhouettes) selon les ordres du commandant d'école. Au total, 48 cartouches pour les exercices préparatoires et 32 pour les exercices principaux.

Le tir dans les cours de répétition.

Le tir individuel ne peut être pratiqué dans tous les cours de répétition; il est limité au cours par régiment et au cours de la Landwehr. Il appartient dorénavant aux sociétés de tir de maintenir l'habileté individuelle dans les tirs annuels et l'expérience démontrera si cette nouvelle disposition produit un effet appréciable.

Une simple constatation nous indique combien, dans ce domaine, nous avons à réaliser de progrès. Les deux exercices exécutés jusqu'à ce jour, à 400 et à 300 m., donnent les résultats ci-dessous :

	1905			1906		
	Par série		Restés	Par série		Restés
	Points	Touchés		Points	Touchés	
1. 400 cible C, feu d'une cartouche, à terre sans appui	6,0	3,9	49 ^o / _o	8,0	5,0	63 ^o / _o
2. 300 cible C, feu de magasin, à genou sans appui.	6,1	4,0	53 ^o / _o	7,7	4,9	64 ^o / _o

A l'avenir, les soldats exécuteront au début du cours le tir d'examen, et pour permettre de reprendre les mauvais tireurs, le programme alloue 15 cartouches à chaque homme. Comme on ne tirera que 6 cartouches dans le tir d'examen, le surplus restera pour les exercices dits préparatoires.

Les raisons déjà citées pour les tirs de subdivision entrent encore, avec plus de vigueur, en ligne de compte dans les cours de répétition. On prévoit deux exercices en section et un à deux en compagnie dans les cours de régiment et de brigade et dans ceux de la Landwehr.

La catégorie peu intéressante des retardataires de tir exécute le programme des sociétés dont nous parlerons dans la suite. Chaque homme dispose de 50 cartouches dont 24 sont nécessaires pour les tirs principaux. L'excédent est utilisé dans les exercices de correction et de préparation.

En terminant nos considérations sur nos programmes militaires, nous donnerons le tableau des allocations en munitions. Ce tableau montrera, sous une forme concrète, la marche du tir dans les différents services.

	Nombre de cartouches brûlées dans les tirs					
	Préparatoires	Examen	Principaux	Combat individuel	En subdivisions groupe, section, compagnie	Spéciaux préparatoires ou de perfectionnement
Recrue	50*	6	24	20	100	—
Sous-officiers à l'école de recrues	—	6	—	—	—	94
Officier à l'école de recrues	—	6	—	—	—	94
Elève sous-officier	30	6	24	—	100	—
Elève officier	50	6	30	34	180	—
Soldat de la compagnie commandée à l'école des élèves-officiers	9	6	—	—	300	—
Soldat au cours de répétition (Rég. et Landwehr)	9	6	—	—	60	—
Soldat au cours de répétition (Brigade)	—	—	—	—	60	—
Retardataires	26	—	24	—	—	—

* Minimum 25 cartouches pour les meilleurs tireurs, l'excédent étant mis à la disposition de l'instructeur de compagnie pour le perfectionnement des tireurs moins habiles.

L'instruction militaire préparatoire.

L'enseignement du tir aux jeunes gens des écoles peut devenir une institution des plus utiles, à condition qu'on ne recherche que le développement de l'habileté dans le maniement de l'arme. Il serait faux, à notre avis, de vouloir former des soldats au sens complet du mot. Par contre, une instruction spécialisée au tir répond à la conception de notre armée de milices et elle est généralement du goût de nos jeunes gens.

Les tirs exigés dans les cours préparatoires comprennent deux classes. Ils sont simples et appropriés aux aptitudes des élèves et une méthode pareille trouverait avantageusement son application dans les corps de cadets.

La première classe dispose de 15 cartouches pour les tirs pré-

paratoires et de 18 pour les tirs principaux, avec le programme suivant :

1. 200 m., couché avec appui, cible A, 6 coups.
2. 300 » » » » » A, 6 »
3. 300 » » sans appui, » A, 6 »

La deuxième classe a 10 cartouches pour les tirs préparatoires et 24 pour les tirs principaux. Le programme comprend :

1. 200 m., à terre avec appui, cible B, 6 coups.
2. 300 » » » » » B, 6 »
3. 300 » » sans » » B, 6 »
4. 300 » à genou sans » » A, 6 »

Notons encore qu'un élève peut, si son aptitude physique le demande, exécuter tous les exercices avec l'arme appuyée. La commission a exprimé en outre le désir de voir se généraliser l'emploi du fusil court pour tous les élèves de petite taille.

Les sociétés de tir.

Les sociétés de tir ont progressé d'une façon réjouissante. Certes, il y a encore des ombres au tableau et les prescriptions ne sont pas strictement observées partout. Mais ne devons-nous pas tenir compte des circonstances spéciales où nombre de sociétés se trouvent? Ici les directeurs de tir manquent; là le laisser-aller prédomine et d'un autre côté la tradition disparaît dans certaines théories modernes qui tendent à affaiblir la conception du devoir.

La nouvelle loi militaire donne une impulsion caractéristique à la pratique du tir en dehors du service. Les exercices annuels demandés depuis longtemps par la Société suisse des Carabiniers sont entrés dès cette année en pratique. Nous aurons à l'avenir un tir suivi et les sociétés verront leur effectif augmenter et prendre une base stable et indissoluble.

Nous ne pouvons admettre que tous les soldats seront de bons tireurs en quittant l'école de recrues, mais nous devons chercher à perfectionner le tir d'une façon générale. Les sociétés continueront à posséder trois catégories plus ou moins distinctes de tireurs: les bons, les tireurs de moyenne force et les indifférents. Logiquement nous devrions établir des programmes obligeant

les tireurs les plus faibles à se perfectionner. Quant aux indifférents nous arriverions probablement à les stimuler en exigeant qu'ils obtiennent tel résultat déterminé à l'avance. Ces idées demandent l'élaboration d'un programme à conditions connues comme il a été fait jusqu'à ce jour. Il serait erroné de voir, dans les conditions imposées dans tous les exercices, une contradiction avec les procédés militaires où elles n'existent que dans le tir d'examen.

Considérons, pour juger, la situation du tireur civil et demandons-lui d'obtenir un résultat dans le délai relativement court qu'il consacre à son tir.

En élargissant le cadre des conditions établies, nous obligerons les tireurs de moyenne force soit à utiliser un plus grand nombre de cartouches, soit à se donner plus de peine. Dans les quatre exercices exécutés précédemment, le plus mauvais tireur employait au maximum 32 cartouches ; aujourd'hui il devra, dans les cas très défavorables, en tirer 40 comme le montre le programme adopté :

1. 300 m., debout sans appui, cible A, conditions 7 points, 4 touchés.

2. 400 m., couché sans appui, cible A, conditions 8 points, 4 touchés.

3. 300 m., couché avec appui, cible B, conditions 10 points, 5 touchés.

4. 300 m., couché ou à genou, sans appui, cible A, 12 points, 5 touchés. (Dans chaque exercice 6 coups avec la faculté d'arriver à 10. Les conditions sont remplies lorsque le résultat est atteint dans 6 coups consécutifs.)

Ce programme maintient le tir dans les trois positions. Il est sensiblement plus exigeant que l'ancien, particulièrement au troisième exercice où, à première vue, on supposerait un tir facile, ce qui n'est toutefois pas le cas. Le principe de donner plus de valeur à *une cartouche*, en obligeant l'homme à développer toute son habileté dès le premier coup, subsiste entièrement.

Le programme facultatif est maintenu. Le principe de ce tir est admis et nous constatons chaque année une augmentation du nombre des soldats qui tiennent à participer aux différents concours organisés. Le feu de série, six coups au

maximum en 40 secondes, remplace le feu de magasin. Les positions à prendre sont spécifiées et la charge par chargeur est ordonnée en vertu des prescriptions du règlement d'exercice.

* * *

L'avenir montrera sous peu si les changements apportés dans notre instruction de tir donnent de bons résultats et si les programmes établis peuvent être admis définitivement.

Un lien étroit doit exister entre le tir militaire et le tir dans les sociétés civiles. Ce lien se consolidera si, de part et d'autre, la volonté de progresser est manifeste. Les jeunes officiers et sous-officiers ont une mission toute indiquée dans nos sociétés. Ils doivent payer de leur personne et par l'exemple prendre la première place.

A. FONJALLAZ,

Capitaine à l'état-major général.
